

Novembre 2015

La santé observée dans les Pays de la Loire

Orthophonistes

L'essentiel

► 22 700 personnes exercent la profession d'orthophoniste en **France** au 1^{er} janvier 2014. Les trois quarts de ces professionnels de santé sont installés en secteur libéral (17 000), et 19 % sont salariés à titre exclusif (4 300).

L'effectif des orthophonistes a progressé au rythme de 3,6 % par an entre 1999 et 2014.

► En 2013, 77 % des actes prodigués par les orthophonistes libéraux concernent les moins de 15 ans.

Au cours de ces quinze dernières années, le volume d'actes d'orthophonie délivrés en secteur libéral a doublé (soit un taux de croissance de 4,7 % par an entre 1998 et 2013).

► Les orthophonistes salariés exercent principalement dans les établissements pour personnes handicapées (52 %) et les établissements de santé (39 %).

► La répartition géographique des orthophonistes est très contrastée, avec une densité départementale pouvant dépasser de 60 % la moyenne nationale (34 pour 100 000 habitants en 2014).

► Les **Pays de la Loire** comptent 1 180 orthophonistes en activité (au 1^{er} janvier 2014). Parmi eux, 935 sont installés en secteur libéral, et 200 sont salariés.

L'effectif des orthophonistes a augmenté de 4,9 % par an sur la période 1999-2014, rythme plus rapide qu'au plan national (3,6 %).

► Chez les enfants âgés de 5 à 14 ans, principaux bénéficiaires des soins d'orthophonie prodigués en secteur libéral, le taux de recours régional est proche de la moyenne nationale.

► La densité régionale (32 orthophonistes pour 100 000 habitants) est proche de la moyenne nationale (34). Cette densité est deux fois plus élevée en Loire-Atlantique (44) qu'en Mayenne (19).

► La formation d'orthophoniste se déroule sur cinq ans (depuis 2013) au sein des Universités. La région des Pays de la Loire dispose d'une école d'orthophonie à l'Université de Nantes.

Situation en France

Données générales

► La France compte 22 700 orthophonistes en activité au 1^{er} janvier 2014 [1].

Cette profession de santé a connu une forte évolution démographique au cours des quinze dernières années (+ 3,6 % par an entre 1999 et 2014) (Fig1). Cette croissance est liée à l'augmentation du nombre d'étudiants formés en France, mais aussi à l'installation de nouveaux praticiens formés à l'étranger [2] [3] [4].

97 % des orthophonistes sont des femmes (au 1^{er} janvier 2014). 36 % des praticiens ont moins de 35 ans, 34 % entre 35 et 49 ans et 30 % entre 50 ans et 65 ans. Cette répartition selon l'âge est assez proche de celle observée pour l'ensemble de la population active en France (selon l'enquête emploi, 27 % de la population active est âgée de 50 ans ou plus) [1] [5].

► La majorité (75 %) des orthophonistes sont installés dans un cabinet libéral (17 000), dont ils sont titulaires ou en tant que collaborateur. Parmi eux, certains exercent également en parallèle une activité salariée, mais leur nombre n'est pas connu [6] [7] [8] (Fig1).

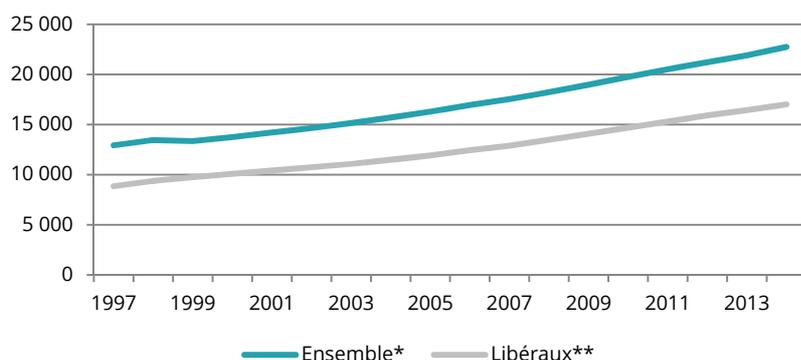
19 % des orthophonistes sont salariés à titre exclusif (4 300) [1].

Les autres professionnels (6 %) sont le plus souvent remplaçants.

La prédominance de l'exercice libéral s'est accrue au cours des quinze dernières années, avec une croissance des effectifs de professionnels installés en secteur libéral (3,7 % par an entre 1999 et 2014, en France métropolitaine) supérieure à celle des salariés (2,9 %) [1] [6].

Fig1 Évolution des effectifs d'orthophonistes

France (1997-2014)



Sources : Adeli (Drees), Snir (Cnamts)

* Données au 1^{er} janvier de l'année n, Adeli (Drees).

** Données au 31 décembre de l'année n-1, Snir (Cnamts).

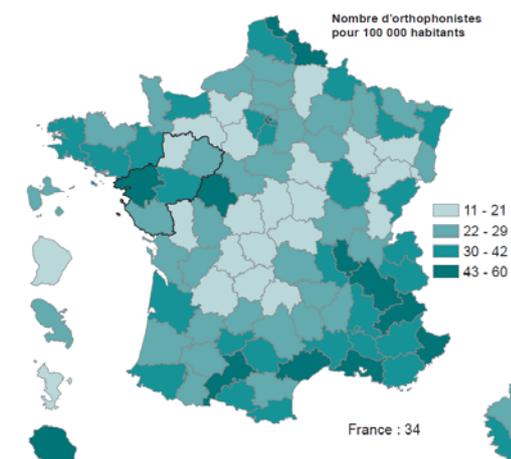
► On dénombre 34 orthophonistes pour 100 000 habitants en moyenne en France (au 1^{er} janvier 2014). Les professionnels sont inégalement répartis sur le territoire. La densité est supérieure de plus de 60 % à la moyenne nationale dans l'Hérault, le Rhône, la Haute-Garonne, et Paris. Inversement, elle est inférieure à 15 pour 100 000 habitants dans les départements situés au centre de la France (Creuse, Cantal, Allier, Deux-Sèvres), et dans certains départements d'Outre-mer (Guyane, Mayotte) (Fig2). On observe des écarts comparables entre départements pour les praticiens libéraux (Fig2bis).

Il existe également une certaine disparité de l'offre de soins orthophoniques entre zones rurales et zones urbaines [9].

Depuis 2012, le cadre conventionnel prévoit la possibilité de mettre en œuvre un contrat incitatif pour favoriser l'installation et le maintien des orthophonistes libéraux dans les zones "très sous-dotées", définies par les agences régionales de santé (ARS). Ce contrat repose, en échange d'un engagement minimal de trois ans du professionnel, sur la participation de l'assurance maladie à l'équipement du cabinet ou à d'autres investissements professionnels, et aux cotisations sociales obligatoires [10].

Fig2 Densité d'orthophonistes

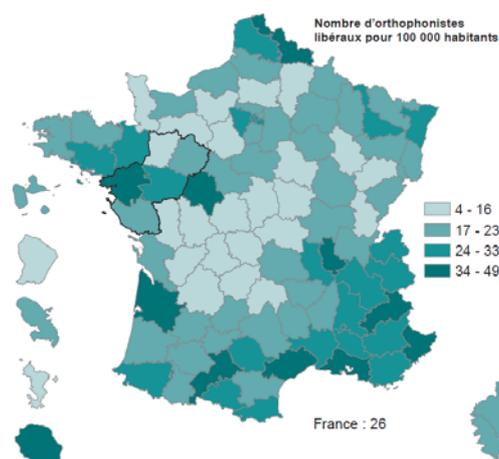
France (01/01/2014)



Sources : Adeli (Drees), Insee

Fig2bis Densité d'orthophonistes libéraux

France (31/12/2013)



Sources : Snir (Cnamts), Insee

Champs de compétences

- ▶ L'orthophonie consiste, selon le Code de la santé publique :
 - "à prévenir, évaluer et prendre en charge, aussi précocement que possible, par des actes de rééducation constituant un traitement, les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression,
 - à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer ces fonctions".

L'orthophoniste intervient dans le domaine des anomalies de l'expression orale ou écrite, des pathologies oto-rhino-laryngologiques, et des pathologies neurologiques [11].

Il est amené à ce titre à s'occuper des malentendants, des enfants souffrant de retard d'expression ou de troubles comme le bégaiement, mais également des personnes âgées pour des troubles liés au vieillissement et des personnes atteintes de cancer (sphère ORL, œsophage...).

La Haute autorité de santé (HAS) a publié un certain nombre de recommandations relatives à l'orthophonie ces dernières années [7].

- ▶ L'orthophonie intervient sur prescription médicale. Selon l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), les principaux prescripteurs des soins d'orthophonie sont les médecins généralistes (à l'origine de 83 % des actes prodigués en secteur libéral en 2010), puis les pédiatres (8 %). Les neurologues et les ORL sont présents dans les actes spécialisés relevant de leur discipline [7] [12].

Le cadre prescriptif a évolué vers plus d'autonomie. Depuis 2002, la prescription est limitée au "bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire", et le professionnel est responsable de la mise en œuvre du traitement et du nombre de séances [7] [8] [11] [13].

Formation

- ▶ La formation d'orthophoniste se déroule sur cinq ans (depuis la rentrée 2013), au sein des Universités. Elle est régie par des quotas à l'entrée des épreuves d'admission, définis chaque année au niveau national par le Ministère de la santé, après avis des conseils régionaux [4] [14].

A la rentrée 2014-2015, on comptait 821 places en première année d'études réparties au sein des 18 écoles existant en France. Les effectifs d'étudiants ont presque doublé en quinze ans (461 places pour la rentrée 1999-2000). Des centres de formations ont été créés dans les régions à plus faible densité (Amiens, Rouen, Caen, Poitiers, Limoges) [2] [3].

Le diplôme national de certificat de capacité d'orthophoniste, créé en 1964, est reconnu au grade de master dans le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD) depuis 2013 [15] [16] [17].

- ▶ Les préfets de région peuvent, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser un ressortissant européen à exercer la profession d'orthophoniste en France, s'il est titulaire d'un titre de formation délivré et reconnu dans un État membre de l'Union européenne, ou un autre État de l'espace économique européen, lui permettant d'y exercer légalement la profession [13]. Chaque année depuis 2003, 20 à 30 % des nouveaux diplômés autorisés à exercer ont étudié hors de France [4].

► Comme pour les autres professions de santé, les orthophonistes ont une obligation de mise à jour de leurs connaissances et d'évaluation des pratiques professionnelles, dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) [18].

Soins délivrés en cabinet libéral

► Les soins d'orthophonie en secteur libéral sont essentiellement prodigués aux moins de 15 ans. Selon les données de l'assurance maladie : 77 % des actes pratiqués en 2013 concernent cette tranche d'âge, 11 % les 15-64 ans et 12 % les 65 ans et plus [19].

Le taux de recours est 30 fois plus élevé pour les enfants de 5 à 14 ans que pour les adultes de 15-64 ans. Au-delà de 65 ans, il augmente progressivement avec l'âge (Fig3).

Les données de remboursement de l'assurance maladie permettent de décrire la nature des soins d'orthophonie prodigués en secteur libéral, chaque cotation de la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) correspondant à un acte spécifique ou un nombre limité d'actes.

Cinq catégories d'actes représentent les trois quarts du montant de l'ensemble des soins d'orthophonie délivrés pour l'année 2010 (montant avant application du taux de prise en charge par l'assurance maladie) :

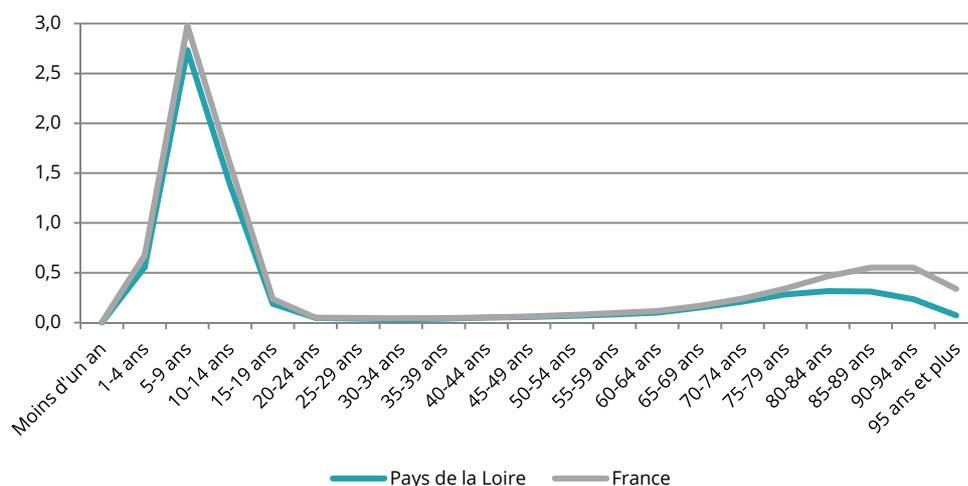
- rééducation des retards de parole, des retards du langage oral (29 %),
- rééducation des pathologies du langage écrit : lecture et/ou orthographe (28 %),
- rééducation du langage dans les aphasies (9 %),
- rééducation des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques (6 %),
- maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (6 %) [7] [12].

Quant aux bilans d'orthophonie, ils représentent 6 % de ce montant.

► Le volume total des actes d'orthophonie délivrés en secteur libéral a doublé au cours des quinze dernières années (+4,7 % par an entre 1998 et 2013) [6]. Cette évolution traduit l'augmentation des prescriptions médicales sous l'effet de la meilleure détection des troubles des apprentissages (troubles "dys"), et du développement des indications en neurologie et en ORL [7] [12].

Fig3 Nombre moyen d'actes par habitant effectués par les orthophonistes libéraux selon l'âge des bénéficiaires des soins

Pays de la Loire, France (2013)



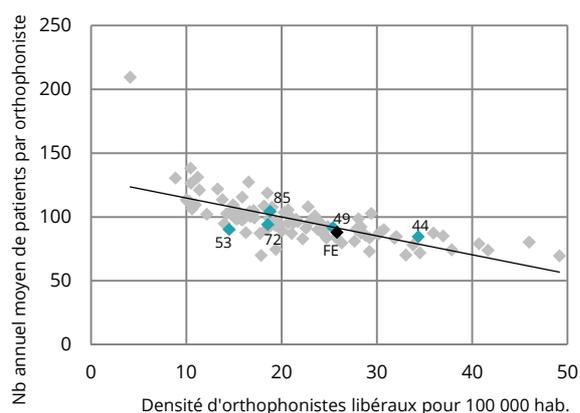
Source : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts) - Exploitation ORS Pays de la Loire

Ce dénombrement inclut l'activité réalisée dans les cabinets, au domicile des patients et dans une partie des établissements de soins, lorsque les praticiens sont rémunérés "à l'acte". Les interventions dans les établissements de soins sous "dotation globale" sont exclues.

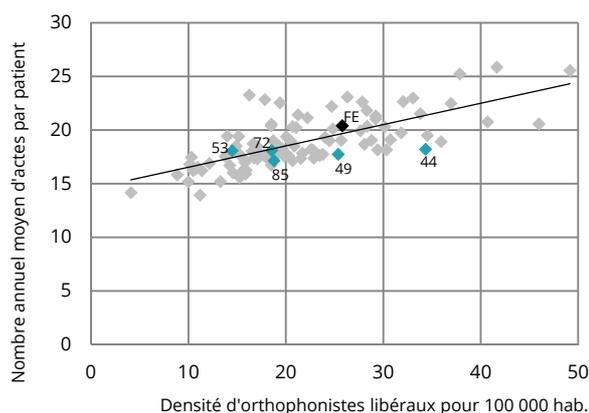
► En moyenne, un orthophoniste libéral pratique 1 700 actes au cours d'une année (2013) et prend en charge 88 patients (bilans compris). L'activité moyenne varie relativement peu d'un département à l'autre, comparativement à la densité des professionnels. Mais les modalités de prise en charge diffèrent : le nombre annuel moyen de patients pris en charge par professionnel diminue lorsque la densité de professionnels augmente alors que le nombre moyen d'actes par patient s'accroît (Fig4) [6] [7] [12] [19].

Fig4 Nombre annuel moyen de patients par orthophoniste libéral APE et nombre annuel moyen d'actes par patient selon la densité d'orthophonistes libéraux par département France (2013)

Nombre annuel moyen de patients par orthophoniste libéral APE



Nombre annuel moyen d'actes par patient



Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Snir (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

44 : Loire-Atlantique 49 : Maine-et-Loire 53 : Mayenne 72 : Sarthe 85 : Vendée FE : France entière

APE : actif à part entière

Ce dénombrement inclut l'activité réalisée dans les cabinets, au domicile des patients et dans une partie des établissements de soins, lorsque les praticiens sont rémunérés "à l'acte". Les interventions dans les établissements de soins sous "dotation globale" sont exclues.

Lieux d'exercice des salariés

- Sur les 4 300 orthophonistes salariés à titre exclusif dénombrés en 2014, 52 % exercent dans un établissement pour personnes handicapées et 39 % dans un établissement de santé public ou privé [1].

Représentation professionnelle

- Un orthophoniste est tenu de se faire enregistrer auprès de la délégation territoriale de l'ARS avant d'exercer [13]. Il n'existe pas d'Ordre pour cette profession de santé [7].
- En secteur libéral, les orthophonistes ont un mode de représentation syndicale, interlocuteur de l'assurance maladie pour la signature de la convention encadrant l'exercice de la profession [20].

En application de la loi "Hôpital-patients-santé-territoires" (2009), des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) représentant les orthophonistes libéraux ont été instituées en 2011. Leurs membres sont désignés par les organisations syndicales de leur profession reconnues représentatives au niveau national et nommés par décret. Ces Unions conduisent des actions relatives à l'organisation de la profession, en lien avec les agences régionales de santé. Elles sont financées par une cotisation versée par les professionnels [21] [22].

Situation en Pays de la Loire

► La région des Pays de la Loire compte 1 180 orthophonistes en activité au 1^{er} janvier 2014. Parmi eux, 935 professionnels sont installés en secteur libéral, principal lieu d'exercice des orthophonistes, et 200 sont salariés à titre exclusif [1] [6]. Les autres praticiens sont le plus souvent "remplaçants".

L'effectif des orthophonistes a doublé au cours des quinze dernières années, soit une évolution plus rapide qu'au plan national (4,9 % par an entre 1999 et 2014 vs 3,6 %) [1].

► La densité régionale (32 orthophonistes pour 100 000 habitants, au 1^{er} janvier 2014), est proche de la moyenne nationale (34). La densité est deux fois plus élevée en Loire-Atlantique (44) qu'en Mayenne (Fig2). Les écarts entre les départements de la région se sont accentués au cours des quinze dernières années, avec un rythme annuel de progression des effectifs qui atteint 5,9 % en Loire-Atlantique contre 3,5 % en Mayenne [1].

► Chez les moins de 15 ans, principaux bénéficiaires des soins d'orthophonie prodigués en secteur libéral, le taux de recours est dans la région proche de la moyenne nationale.

Chez les plus de 80 ans, il lui est inférieur de 40 % (Fig3). Mais on ne peut en conclure un moindre recours dans la région, dans la mesure où les soins d'orthophonie prodigués aux personnes "hébergées" dans un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sous dotation globale ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur, et que le taux d'institutionnalisation est plus élevé dans les Pays de la Loire. D'autres facteurs sont susceptibles d'expliquer l'écart observé, le nombre de professionnels par habitant dans les territoires plus concernés par le vieillissement de la population, mais aussi les pratiques de prescriptions des médecins, les pratiques de prise en charge des orthophonistes eux-mêmes ou encore la moindre prévalence de certaines pathologies.

Le volume total d'actes d'orthophonie délivrés en secteur libéral a progressé de 5,2 % par an entre 1998 et 2013 dans les Pays de la Loire (4,7 % en France) [6].

► Le niveau moyen d'activité d'un orthophoniste libéral de la région (1 550 actes par « actif à part entière » en 2013) est plus bas qu'en France (1 700), mais le nombre moyen de patients pris en charge est équivalent (respectivement 90 et 88 pour l'année 2013) (Fig4) [6].

La situation varie d'un département à l'autre : l'activité moyenne varie de 1 500 en Loire-Atlantique à 1 640 en Vendée et 1 675 en Sarthe (en 2013), et le nombre moyen de patients pris en charge par praticien, de 85 en Loire-Atlantique à 104 en Vendée.

► Comme en France, les orthophonistes salariés exercent principalement dans les établissements pour personnes handicapées (58 %) ou dans les établissements de santé publics ou privés (38 %) [1].

► La région des Pays de la Loire dispose d'une école d'orthophonie à l'Université de Nantes. Le nombre de places au concours d'entrée en première année était de 43 pour l'année scolaire 2014-2015 contre 30 pour la rentrée 1999-2000 [2] [3].

Définitions

Les définitions peuvent être consultées en ligne sur www.santepaysdelaloire.com/chiffres-et-donnees-de-sante.

- ▶ Adeli (Automatisation des listes)
- ▶ APE (Actif à part entière)
- ▶ ARS (Agence régionale de santé)
- ▶ Convention nationale des orthophonistes libéraux
- ▶ Densité de professionnels de santé
- ▶ DPC (Développement professionnel continu)
- ▶ Libéral - professionnel de santé libéral
- ▶ NGAP (Nomenclature générale des actes professionnels)
- ▶ Ordres professionnels
- ▶ URPS (Union régionale des professionnels de santé)
- ▶ Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie)
- ▶ Snir (Système national interrégimes)

Pour en savoir plus

- ▶ Drees : <http://drees.social-sante.gouv.fr>

Les liens et sites internet mentionnés ont été mis à jour le 2 février 2016.

Repères bibliographiques et sources

- [1] Drees. Data.drees : Professions de santé et du social. [En ligne]. www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,490.
- [2] Arrêté du 15 mars 1999 relatif au nombre maximum d'étudiants admis à entrer en première année d'études préparant au certificat de capacité d'orthophoniste.
- [3] Arrêté du 6 août 2014 fixant au titre de l'année scolaire 2014-2015 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste.
- [4] Rochut J. (2014). Métiers de la rééducation : des professionnels toujours plus nombreux. *Études et résultats*. Drees. n° 895. 6 p.
- [5] Insee. (2014). Enquête emploi en continu 2013 - Population active. [En ligne]. www.insee.fr.
- [6] Cnamts. Snir (Système national interrégimes).
- [7] Cash É, Cash R, Potocka AC. (2011). Étude sur les champs d'interventions des orthophonistes. Les spécificités et les coopérations avec d'autres professions. Les Asclépiades, ONDPS. 95 p.
- [8] Kremer JM, Lederlé E. (2012). L'orthophonie en France. Éd. PUF. 128 p. (Que-Sais Je ?).
- [9] Tain L. (2007). Le métier d'orthophoniste : langage, genre et profession. Presses de l'ENSP. 304 p.
- [10] Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de l'avenant n° 13 à la convention nationale des orthophonistes.
- [11] Articles R 4341* du Code de la santé publique.
- [12] Observatoire national de la démographie des professions de santé. (2012). Des professions de santé en évolution. Pharmaciens, orthophonistes, médecins en formation. Rapport ONDPS 2010-2011. Tome 3. 139 p.
- [13] Articles L 4341* du Code de la santé publique.
- [14] Articles L 4383* du Code de la santé publique.
- [15] Loi n° 64-699 du 10 juillet 1964 relative aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste.
- [16] Décret n° 66-839 du 10 novembre 1966 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat de capacité d'orthophoniste.
- [17] Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.
- [18] Articles R 4382* du Code de la santé publique.
- [19] Cnamts. Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie).
- [20] Article L 162-9 du Code de la sécurité sociale.
- [21] Articles L 4031* du Code de la santé publique.
- [22] Articles R 4031* du Code de la santé publique.

Les liens et sites internet mentionnés ont été mis à jour le 2 février 2016.

Auteurs

Marie-Christine Bournot, François Tuffreau et Marie-Cécile Goupil, ORS Pays de la Loire.

Remerciements

Merci pour sa contribution à Sylvie Rautureau (Conseil régional des Pays de la Loire).

Financement

La santé observée est cofinancée par l'Agence régionale de santé et le Conseil régional des Pays de la Loire.

Citation suggérée

ORS Pays de la Loire. (2015). Orthophonistes. In *La santé observée dans les Pays de la Loire. Édition 2015*. 8 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des informations présentées dans ce document, sous réserve de la mention des sources.

Cette publication est téléchargeable sur www.santepaysdelaloire.com

ORS Pays de la Loire • Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com

